

DELÉGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Date de Réception à la
Préfecture 24/12/14

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :24/12/14.....

L'an deux mille quatorze, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 février 2014, s'est assemblé à la Mairie de Canéjan, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – GARRIGOU – FERGEAU – MANO – HARROUARD – LAFARGUE — CELAN – BABAYOU – BEYRAND – CHIBRAC – DUBOS – GREZILLIER – PUJO - RECORS
Mesdames BETTON – BINET – BOUCHARD – FERRARO – FUMADELLES – GOYHENEIX -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur DARNAUDERY à Monsieur DUCOUT
Monsieur LANGLOIS à Monsieur CELAN
Monsieur PROUILHAC à Monsieur GARRIGOU
Madame HANRAS à Monsieur MANO

ABSENT EXCUSE :

Madame GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur HARROUARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur HARROUARD qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

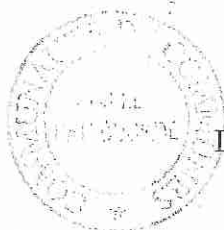
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de retirer de l'ordre du jour la délibération :

- Logements locatifs sociaux Kercado II à Canéjan – Participation au surcoût foncier - Autorisation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

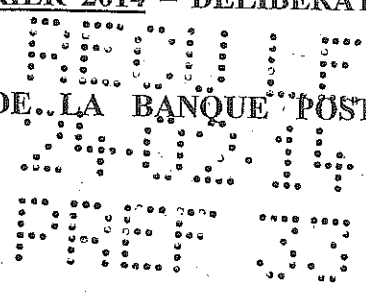


LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/2/14

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/2/14.....

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – COMPLEMENT – AUTORISATION



Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 95/9/2013 du 16 décembre 2013, reçue en Préfecture de Bordeaux le 18 décembre 2013, vous avez autorisé la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale.

Il convient de préciser, en complément, les conditions de remboursement anticipé de cet emprunt n° MON281901 :

« Le remboursement anticipé est possible, à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive est calculée comme suit :

Taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et, est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,34% »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- prend acte des conditions de remboursement anticipé de l'emprunt n° MON281901 souscrit auprès de la Banque Postale selon les modalités définies ci-dessus,

- confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Président par la délibération n° 95/9/2013 du 16 décembre 2013, reçue en Préfecture de Bordeaux le 18 décembre 2013.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

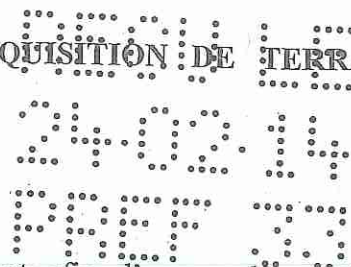


LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/2/14

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/2/14

OBJET : AMENAGEMENT DE L'EAU BOURDE - ACQUISITION DE TERRAINS A MONSIEUR CHRISTIAN MIQUEU - AUTORISATION



Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Eau Bourde et afin d'assurer la continuité du cheminement, il vous est proposé d'acquérir plusieurs parcelles de terrain appartenant à Monsieur Christian MIQUEU.

Ces parcelles sont cadastrées :

- B 210 p d'une superficie de 6 915 m²
- B 211 p d'une superficie de 6 892 m²
- B 213 p d'une superficie de 2 958 m²
- B 214 p d'une superficie de 154 m²
- B 59 d'une superficie de 345 m²

La superficie totale est de 17 264 m².

Après négociations il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié pour un total de 19 455 € TTC (Dix neuf mille quatre cent cinquante cinq euros TTC),

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 12 février 2014

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- autorise l'acquisition de terrains d'une superficie totale de 17 264 m² à détacher des parcelles cadastrées section B n° 210 à 214 et B 59 au prix total de 19 455 € TTC (Dix neuf mille quatre cent cinquante cinq euros TTC),

- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/2/14

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/2/14

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014 AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'ETAT – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil Général de la Gironde participent au financement du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Le territoire communautaire compte deux aires d'accueil, une aire de 15 places à Cestas et une aire de 12 places à Saint Jean d'Illac.

Comme les années précédentes, il convient de déposer les demandes de financement pour les deux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes.

- Le plan de financement prévisionnel 2014 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas-Canéjan s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	53 800,00 €
Eau et assainissement	5 200,00 €
Electricité et Gaz	22 000,00 €
Dotation vestimentaire	650,00 €
Autres matières et fournitures non stockées	12 000,00 €
Fournitures de petit équipement	500,00 €
Entretien et réparation bâtiments	3 500,00 €
Contrat prestation (Cap Hygiène, SICLI)	850,00 €
Maintenance (Cofely, A2IF)	7 400,00 €
Frais de télécommunication	1 700,00 €
Rémunérations et Charges du personnel	69 948,00 €
Remboursement personnel extérieur	43 413,00 €
Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Subventions aux associations	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	230 961,00 €
RECETTES	
Recettes des usagers	26 000,00 €
Subvention CAF	47 500,00 €
Subvention Conseil Général	22 500,00 €
Participation CDC Jalle – Eau Bourde	134 961,00 €
TOTAL RECETTES	230 961,00 €

Date de Réception à la
Préfecture 24/2/14

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/2/14

- Le plan de financement prévisionnel 2014 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac s'établit comme suit :

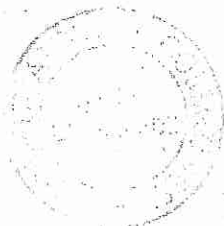
DEPENSES	MONTANT
Eau et assainissement	6 500,00 €
Energie et électricité	18 000,00 €
Fournitures petits équipements	300,00 €
Contrat de prestations	1 000,00 €
Entretien & réparations bâtiments	2 000,00 €
Honoraires	500,00 €
Remboursement frais de personnel	12 815,00 €
Remboursement personnel extérieur	15 435,00 €
Autres services extérieurs	77 000,00 €
Charges diverses gestion courante	2 500,00 €
Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	137 050,00 €
RECETTES	
Recettes des usagers	21 000,00 €
Subvention Conseil Général	18 000,00 €
Subvention CAF	47 000,00 €
Autofinancement à répartir avec la Ville de Martignas	51 050,00 €
TOTAL RECETTES	137 050,00 €

Il vous est donc proposé

- d'adopter les plans de financement prévisionnels proposés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement des aires d'accueil des gens du voyage de Cestas-Canéjan et de Saint Jean d'Illac à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde et l'Etat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les plans de financement prévisionnels proposés,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de financement des aires d'accueil des gens du voyage de Cestas-Canéjan et de Saint Jean d'Illac avec le Conseil Général de la Gironde et l'Etat pour l'année 2014.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/12/14

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 24/12/14

2014

OBJET : CODE DES MARCHES PUBLICS – AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE - MODIFICATION

2014

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 80/2012 en date du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012, vous avez adopté le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2013, modifie les seuils de déclenchement des procédures formalisées.

Les nouveaux seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, déterminant l'application des procédures formalisées, sont :

- 207 000 € HT (au lieu de 200 000 € HT) pour les fournitures et services.
- 5 186 000 € HT (au lieu de 5 000 000 € HT) pour les travaux.

Il vous est donc proposé d'ajuster le règlement intérieur pour tenir compte de ces nouveaux seuils.

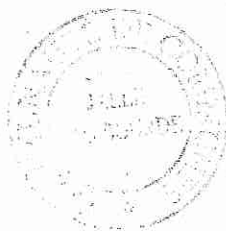
Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n° 80/2012 en date du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de Bordeaux le 26 décembre 2012,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- adopte les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 24/2/14

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : ...24/2/14.....

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014 – COMMUNICATIONS

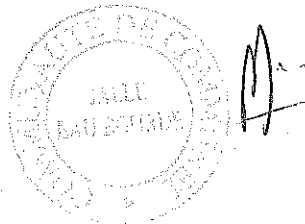
OBJET : DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 1/2014 : Ouverture d'un compte client auprès de la société Makesoft et signature du contrat de fourniture des consommables et maintenance des imprimantes

Décision n° 2/2014 : Avenant n°1 au contrat passé avec la société Cap Hygiène pour la destruction des rongeurs à l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac

Décision n° 3/2014 : Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour la salle du Courneau à Canéjan

LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture 24/2/14

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : ...24/2/14.....

Le 13 février 2014

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma chère collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 19 février 2014 à 18 h 30

à la mairie de CANÉJAN

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale – Complément – Autorisation
- Code des marchés publics – Règlement intérieur applicable à l'ensemble des acheteurs de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde – Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Aménagement de l'Eau Bourde – Acquisition de terrains à Monsieur Christian MIQUEU – Autorisation
- Aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes – Demandes de subvention de fonctionnement pour 2014 auprès du Conseil Général et de l'Etat – Autorisation

POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

- Logements locatifs sociaux Kercado II à Canéjan – Participation au surcoût foncier - Autorisation

COMMUNICATIONS

- Décisions prises par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.


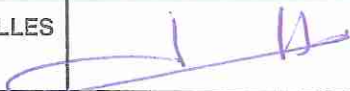




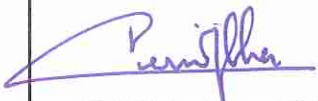



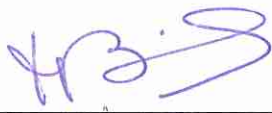




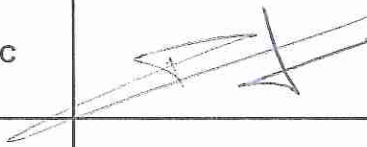
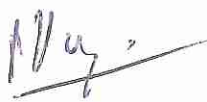
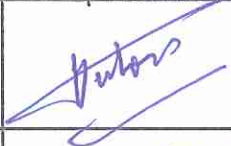

Le Président



Pierre DUCOUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2014 A 18 H 30 A CANEJAN

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
Pierre DUCOUT		Roselyne FUMADELLES	
Bernard GARRIGOU		Catherine GERVAIS	Absent excusé
Jacques FERGEAU		Stéphanie GOYHENEIX	
Patrick BABAYOU		Pierre GREZILLIER	
Françoise BETTON		Corinne HANRAS	Absent excusé ayant donné procuration
Dominique BEYRAND		Pierre HARROUARD	
Maryse BINET		Jacques LAFARGUE	
Françoise BOUCHARD		Jean-Pierre LANGLOIS	Absent excusé ayant donné procuration
Henri CELAN		Alain MANO	
Pierre CHIBRAC		Laurent PROUILHAC	Absent excusé ayant donné procuration
Jacques DARNAUDERY	Absent excusé ayant donné procuration	Pierre PUJO	
Pierre DUBOS		Roger RECORS	
Régine FERRARO	